



Compte rendu du Comité technique ministériel du 2 avril 2015

En préalable nous avons redemandé le retrait de la note DGT du 11 décembre 2014 concernant les sanctions à l'encontre des agents, réclamé la mise à la vacance de tous les postes disponibles pour les prochaines CAP d'avril 2015, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour le reste, nous invitons les collègues à lire le tract intersyndical SUD, CGT, SNU et FO concernant la mobilisation du 9 avril contre l'austérité avec des revendications propres à notre ministère.

Revue des missions de l'Etat : flou persistant

L'administration est dans l'attente d'une feuille de route ministérielle triannuelle.

L'administration a rappelé que « normalement » l'Etat va rester le pilote des politiques Emploi, mais quelquefois en quadripartites... On ne sait pas exactement ce qui va partir ou va être modifié (ACRE, illettrisme, statistiques et études... La discussion du projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en cours doit préciser les derniers arbitrages, certaines régions pourraient se voir confier l'ensemble du pilotage des politiques Emploi, mais tout n'est pas tranché. Les inspecteurs généraux de différentes administrations (chez les IGAS) doivent remettre fin mars leurs rapports au gouvernement.

Réforme territoriale : au pas de charge !

Il s'agit là de la fusion des Direccte (et des autres services déconcentrés de l'Etat : Dreal, etc.) dans les régions nouvellement créées. On n'en sait pas plus aujourd'hui que des éléments de calendrier.

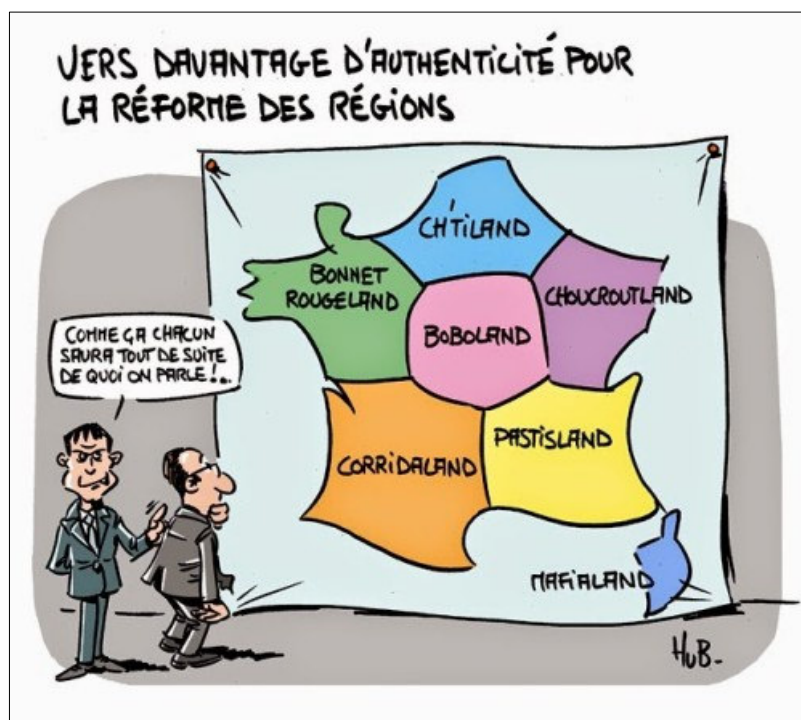
Début avril : annonce des noms des Préfets préfigureurs.

Mi-avril : Lancement officiel de la réforme par le Premier ministre, annonce des noms des chefs-lieux provisoires des nouvelles capitales de région (et donc du siège des futures nouvelles Direccte ?) et annonce des noms des Direccte préfigureurs et de leur lettre de mission pour mener la réforme.

Fin avril : les Préfets doivent remettre un « diagnostic territorial ».

30 juin : les Direccte préfigureurs doivent faire des propositions d'organisation régionale.

Mme Annaïck LAURENT, Secrétaire générale adjointe des ministères sociaux, informe qu'elle ne peut prendre aucun engagement aujourd'hui sur les transferts de personnels, l'absence de mobilité forcée/volontaire des agents (*Aujourd'hui je ne peux pas dire qu'il n'y aura pas de mobilité forcée*), que la main sera donnée aux Direccte préfigureurs dans leur lettre de mission, que des consultations seront menées au niveau régional au sein des Direccte et par les Préfets préfigureurs...



Nous avons demandé l'organisation d'un CTM extraordinaire préalablement à la délivrance des lettres de missions et nous demandons à ce qu'il ne soit pas laissé aux Directeurs la possibilité de déterminer eux-mêmes les modalités de réorganisations dans le cadre de la réforme et que cela devienne la foire aux expérimentations les plus inquiétantes et les plus pathogènes. Nous demandons au contraire qu'y soit mentionné le maintien des personnels et des services dans

toutes les implantations actuelles, en clair que cette réforme n'ait aucune conséquence sur les conditions de travail des agents.

Cette réforme territoriale va se traduire non seulement par un éloignement des services de l'Etat des usagers, mais elle va représenter une énorme restructuration menée comme à l'habitude au pas de charge : l'objectif du gouvernement est la mise en place de la nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2016, même si l'administration concède que la mise en place sera ensuite progressive et se déploiera sur les années 2016, 2017... ce qui ne nous rassure pas du tout ! Nos services vont être à nouveau soumis à la loi de la « réorganisation permanente et continue »...

Assistants de contrôle

Une mission a été confiée à Serge Lopez pour aller dans trois régions (PACA, Auvergne et sans doute Centre) pour « expertiser » la fonction d'Assistant(e) de contrôle dans le cadre de la réforme Ministère fort. Le but ? Avoir d'ici la rentrée de septembre un référentiel national d'organisation sur les fonctions d'assistance au contrôle...

Nous avons réitéré notre opposition à ce que cette fiche de poste soit imposée aux adjoints administratifs sans requalification. Personne ne nie qu'elle relève de fonctions de catégorie B, et d'ailleurs l'administration elle-même reconnaît que la mise en place de cette fiche de poste devra s'accompagner de « requalification de C en B ». Sauf que l'administration exclut un plan de requalification... Ce sera donc la carotte du passage en SA pour les secrétaires qui accepteront de passer sur cette fiche de poste.

Nous craignons très fortement les disparités que cela va créer entre agents au sein des secrétariats et le risque d'apparition de « super-secrétaires » assistantes de contrôle tandis que les autres resteront sur des tâches « classiques » de secrétaire...

Nous avons donc redemandé à ce que cette fiche de poste s'accompagne d'un plan de passage des agents de catégorie C en catégorie B.

Conventionnement FIPHFP

Sur les 3 Ministères sociaux (travail Emploi, Santé et Jeunesse et sports) l'Etat atteint son objectif de 6% d'emploi de travailleurs handicapés et n'est donc pas obligé de contribuer au fonds public. Par contre, par conventionnement, il peut bénéficier de l'aide pour un certains nombres d'action. C'est ce conventionnement qui nous été présenté. Pour bénéficier de fonds (5 313 000 Euros) le Ministère s'engage sur un certain nombre d'action sur trois ans.

Nous n'avons pas le bilan de l'utilisation des fonds du conventionnement précédant, il est donc très difficile de se prononcer sur la pertinence des actions de formations. Nous avons regretté un que les actions de formations continue ne soient pas mieux dotés car on connaît les problèmes d'accessibilité à la formation continue dans les services. Nous avons également dénoncés le fait qu'une partie de la subvention soit prévue pour le maintien au poste en cas de restriction d'aptitude, car cela revient pour l'employeur à faire peser son obligation en la matière sur le fonds.

Nous étions consultés sur ce point nous nous sommes abstenus.

RIFSEEP : une nouvelle PFR !

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est la nouvelle mouture de la PFR (Prime de Fonction et de Résultat) qui avait été retirée sous la pression des organisations syndicales. On change le nom mais on remet la même chose... Et cette fois-ci cela concernera tout le monde : corps interministériels ou à statut commun (Adjoints administratifs, Secrétaires administratifs, Attachés...) et corps particuliers du secteur Travail (Contrôleurs du travail, Inspecteurs du travail...).

La nouvelle prime sera décomposée en deux parts :

- Une indemnité principale mensualisée, en fonction du corps, du grade, du poste, des sujétions particulières. Donc avec à la clé une cotation des postes.
- Une part annuelle liée à l'engagement professionnel (aux objectifs et à l'évaluation si vous préférez).



Une circulaire du 5 décembre 2014 précise les modalités de la mise en œuvre de ce nouveau RIFSEEP. L'administration a annoncé que cela serait mis en place au 1^{er} janvier 2016 pour les corps communs et le 1^{er} janvier 2017 pour les corps spécifiques (CT, IT).

Toutes les primes seront fondues dans le nouveau régime indemnitaire. Ce qui veut dire que vont disparaître les primes de technicités, de fonctions informatiques...

A l'unanimité, les organisations syndicales ont présenté une motion contre la mise en place du RIFSEEP et demandant l'ouverture d'une négociation sur les carrières et les rémunérations.

Transfert des missions FSE aux régions

Suite à la MAP, l'équivalent de 46 ETP avait été transféré aux conseils régionaux l'année dernière. Il nous été présenté le projet de décret de transfert du personnel (un transfert qui dans les faits est effectif). 6 agents ont été volontaires au transfère, le reste des postes a été compensé financièrement aux régions.

L'ensemble des organisations syndicales a voté contre.

Présentation des évolutions d'effectifs

Nous ont été présenté les effectifs de référence 2015 pour le programme 155 (travail et emploi). Il en ressort bien sûr une baisse. Pour rappel :

2012	2013	2014	2015
-172	-141	-137	-150

Ces pertes d'effectifs sont réparties de manières assez éparses entre l'administration centrale et les services déconcentrés et entre catégories.

La catégorie A est la seule catégorie en augmentation d'effectif, et ça ne s'explique pas que par l'EPIT (+254 A)

La catégorie B perd 283 postes (pour rappel 205 EPIT).

La catégorie C perd 133 postes sur les 150 supprimés.

En administration centrale l'effectif baisse de 0,5% quand il baisse de 3,49% dans les services déconcentrés.

C'est l'écart entre les effectifs réels et les effectifs cibles qui conduisent à classer des régions en sureffectifs (rendant les mutations dans ces régions quasi impossibles). Toutes les régions sont à l'heure actuelle en sureffectif théorique, à l'exception de Rhône Alpes, PACA l'administration centrale et les DOM.

Ces effectifs cibles fixent également le nombre de recrutements ouverts par catégorie, conduisant de fait à une baisse réelle des effectifs dans les mêmes proportions.

L'administration est quant à elle assez fière d'essayer de nous démontrer, via un tableau d'effectifs réels qui mélangent les EPIT, les sections spécialisées et l'URACTI, que le nombre d'agents de contrôle n'a pas diminué avec la mise en place de la réforme Sapin/Rebsamen de l'inspection du travail. Mais elle ne nous fournit pas les chiffres des agents et sections spécialisés (dont les URACTI/travail illégal), qui n'ont pas de compétence territoriale généraliste, et dont le travail le plus souvent génère pour les agents de section un surplus de travail via les sollicitations de participation aux actions collectives. L'administration n'évoque pas non plus le nombre de poste d'agents de contrôle non pourvus au moment du basculement dans la nouvelle organisation et qui été supprimés. Nous n'avons pas non plus d'information sur le nombre d'agents de section type renfort qui ont disparus lors de la mise en place de la réforme...

Nous continuons de collecter de notre côté les baisses d'effectifs d'agents de contrôle des sections territoriales département par département pour montrer que les chiffres que nous avançons (baisse des effectifs de contrôle de 10% en moyenne) sont bien réels et non une lubie syndicale.

Nous continuons à revendiquer par ailleurs, comme avant la réforme, le doublement du nombre d'agents de contrôle pour répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales du privé et la demande des usagers. Pour mémoire, en France, on compte aujourd'hui 18 millions de salariés, plus de 2 millions d'entreprises et... environ 2200 agents de contrôle de l'inspection du travail. Et encore, il est bien entendu impossible d'apprécier la charge de travail au regard de ces seuls chiffres, car ils ne tiennent pas compte des chantiers, de la demande individuelle et collective de plus en plus complexe, de la complexification du droit du travail et de l'élévation du niveau de connaissance requis dans certains domaines (risques chimiques, etc.).

Bilan social

Faute de temps (encore) le bilan social n'est pas évoqué lors de cette séance.

Vos élu-e-s en CTM : Loïc Abrassart, Naïla Ott, Théodore Aslamatzidis, Eric Samson